

**Objet : Règlementant la circulation, le stationnement et les festivités du samedi 14 juillet 2018**

Le Maire de la Ville de Brie Comte Robert,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2212-1 à L 2213-5 inclus,

Vu le Code de la Route, et particulièrement les articles R.411-26, R.411-28, R 417-10 II (10<sup>e</sup>) et les articles R 325-12 à R.325-46

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures exceptionnelles, de nature à permettre le bon déroulement et la sécurisation des différentes manifestations du 14 juillet 2018 organisées par la ville de Brie Comte Robert,

## ARRETE

**ARTICLE 1ER :** La société « La Billebaude » domiciliée 39 rue du Temple – 89000 AUXERRE représenté par Antoine HEUZEY est autorisée à présenter un spectacle de Pyrotechnie un feu d'artifice de catégorie C4F4 le 14 juillet 2018 à partir de 23h00 sur le site du parc François MITTERRAND. L'organisation du tir sera placée sous sa responsabilité et elle sera chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et du tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages et des règlements de sécurité.

**ARTICLE 2 :** La zone de tir sera délimitée par la société « La Billebaude » et la zone de sécurité sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. Le tir du feu d'artifices ne pourra être tiré que sous réserves du respect des prescriptions formulées par monsieur le Chef de Centre des Sapeurs pompiers à Brie Comte Robert.

**ARTICLE 3 :** Le samedi 14 juillet à partir de 11 heures et jusqu'au dimanche 15 juillet 2018, 01h00 au matin, dans le cadre des différentes manifestations (cérémonie officielle, retraite aux flambeaux, feu d'artifice) organisées par la commune de Brie Comte Robert à l'occasion de la Fête Nationale, la circulation des véhicules sera réglementée par les agents de la Police Municipale sur l'ensemble de la commune et notamment dans les rues empruntées lors du parcours de la retraite aux flambeaux : place des Déportés, rue des Halles, rue de l'Eglise, parvis Saint Etienne, boulevard Jean JAURES, place des Fêtes, avenue Carnot, rue du Tour du Parc, rue MENDES FRANCE, Chemin d'Yverny, Parc François MITTERRAND.

*Le présent arrêté peut faire l'objet :*

*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert  
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

**ARTICLE 4** : Afin de garantir le bon déroulement du tir du feu d'artifice, la circulation et le stationnement seront interdits, sauf riverains et véhicules d'urgence, le samedi 14 juillet de 21h00 à 00h00 sur l'allée du Commandant GUESNET côté parc François Mitterrand, sur la rue du Moulin à Vent, à l'intersection de la rue Chantepie et sur le chemin et la rue d'Iverny.

**ARTICLE 5** : Le samedi 14 juillet à partir de 10 heures et jusqu'au dimanche 15 juillet 2018, 01h00 au matin, la circulation des piétons sera interdite chemin du Lapin qui fume, car cette voie donne accès à la zone de tir du feu d'artifice du 14 juillet 2018.

**ARTICLE 6** : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et la réglementation en vigueur. Les véhicules gênant le bon déroulement de la manifestation pourront être placés en fourrière par le Chef de Service de la Police Municipale de Brie Comte Robert.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Commissaire de Moissy-Sénart, Commissariat Annexe de Brie Comte Robert, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville, Monsieur STAURI service fêtes et cérémonies de la ville, Société « La Billebaude » Monsieur Antoine HEUZEY» domiciliée 39 rue du Temple – 89000 AUXERRE.

Affiché sur site

Brie Comte Robert, le 14 juin 2018

Jean LAVIOLETTE

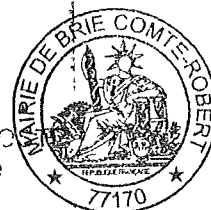
Maire

Conseiller Départemental

Pour le Maire



Bernadette LACOUR  
Adjoint au Maire



*Le présent arrêté peut faire l'objet*

*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert*

*-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication*